



Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

Dérogations à l'arrêté sécheresse du 30/08/2022

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris **en date du 30/08/2022**.

Ce dernier classe les 7 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Anille-Veuve-Tusson,**
- **Vive-Parence,**
- **Aune,**
- **Argance,**
- **Vaige-Taude-Erve.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Ces demandes collectives ont été instruites pour 3 bassins versants suivants : affluents Sarthe médiane, Vive-Parence et Aune. Dans ces cas, des courriers en réponse ont été adressés pour chaque bassin versant au Président de la Chambre d'Agriculture.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire autorisé réduit de 60 % sur la Vive-Parence, 80 % sur l'Aune et 70 % pour les Affluents de la Sarthe Médiane.

Demandes de dérogations pour d'autres usages : arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...

Des dérogations ont été demandées pour d'autres usages (arrosage de terrains de foot, de golfs, stations de lavage, etc) et pour des travaux en cours d'eau.

2 dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des greens de golf et 4 dérogations ont été accordées pour la réalisation de travaux en cours d'eau au regard de l'urgence d'intervention.

Une demande de dérogation pour l'arrosage d'un terrain de foot a été refusée.

Enfin, une demande a été accordée pour le tramway (SETRAM) selon un protocole d'arrosage économe en eau.

Ces mesures exceptionnelles ont pris fin le 7 septembre 2022.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE